

**NANTES MÉTROPOLE**  
**DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU**

Marché de travaux

**Refonte des installations de contrôle /  
commande et de la supervision de la station  
d'épuration Petite Californie à Rezé.**

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

***Procédure Adaptée Ouverte***  
*(Article R2123-1 du code de la commande publique)*

**Procédure entièrement dématérialisée depuis <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>  
(cf. Annexe au présent règlement de la consultation)**

La date limite de remise des offres est indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.)  
**Tout dépôt d'offre devra être précédé d'une visite obligatoire (cf. art. 1.1)**

## **ARTICLE 1 - Objet de la consultation**

### **1.1 - Objet de la consultation**

La présente consultation porte sur la refonte des installations de contrôle / commande et de la supervision de la station d'épuration Petite Californie à Rezé.

Le contrat comprendra une condition d'exécution relative à l'insertion professionnelle de publics en difficulté.

Il s'agit d'un marché ordinaire.

#### **Visite obligatoire**

Dans le cadre de cette consultation, les candidats sont **impérativement** tenus de visiter les lieux d'exécution des prestations/travaux.

Aussi, les candidats doivent obligatoirement joindre à leur offre l'attestation de visite (selon le modèle versé au DCE) datée et signée par un représentant de l'acheteur.

Afin de convenir d'une date de visite, les candidats prendront contact avec :  
EPI – 5 rue des vigneron – 44220 COUERON  
[a.verhauven@epi94.fr](mailto:a.verhauven@epi94.fr) / [f.henry@epi94.fr](mailto:f.henry@epi94.fr)

### **1.2 - Mode de consultation**

Procédure Adaptée Ouverte (art. R2123-1 du Code de la commande publique )

### **1.3 - Décomposition de la consultation**

L'allotissement risquerait de rendre techniquement difficile l'exécution du marché ou considérablement plus coûteuse.

### **1.4 – Groupement d'entreprises**

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. **Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.**

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

### **1.5 - Nomenclature**

<b>Unité fonctionnelle</b>	2025-DCE-OPE-017-01
<b>Code CPV</b>	45311000-0 Travaux de câblage et d'installations électriques 45232421-9 Station de traitement des eaux usées 45314320-0 Installation de câblage informatique 45314000-1 Installation de matériel de télécommunications

## 1.6 – Clause obligatoire d’insertion professionnelle

Le Donneur d’Ordre est engagé dans une démarche volontaire de promotion de l’emploi et lutte contre l’exclusion. Le cahier des charges du présent marché intègre une condition d’exécution liée à l’insertion professionnelle des personnes éloignées de l’emploi en application des articles L2111-1 et L2112-2 du code de la commande publique. L’entreprise attributaire devra réaliser une action d’insertion qui permette l’accès ou le retour à l’emploi de personnes rencontrant des difficultés d’insertion particulières selon le nombre d’heures minimal d’insertion défini au CCAP du présent marché.

L’article du CCAP relatif aux conditions particulières d’exécution de la clause sociale précise à cet égard les différentes modalités envisageables de mise en œuvre de cette action d’insertion.

Pour tout renseignement complémentaire, il est possible de contacter la Mission Insertion Professionnelle par les clauses sociales :

Mission Insertion Professionnelle par les clauses sociales de Nantes Métropole  
Service Emploi et Insertion / Direction Économie et Emploi Responsables  
Tél. : 02 40 99 32 91 - clausesociale@nantesmetropole.fr  
2 cours du Champ de Mars – 44923 NANTES cedex 9

## **ARTICLE 2 - Conditions de la consultation**

### 2.1 - Durée – Délais d’exécution

La durée du marché court de la notification du marché jusqu’à l’achèvement des différentes garanties contractuelles. Les délais d’exécution maximum de la période de préparation et des travaux seront à fixer par le candidat dans la limite des délais plafonds indiqués à l’acte d’engagement.

### 2.2- Variantes facultatives et obligatoires

Le choix par l’acheteur de retenir une variante (qu’elle soit facultative ou obligatoire) découlera strictement de l’application des critères d’attribution visés à l’article 5 ci-dessous qui permettra de considérer qu’elle est économiquement la plus avantageuse parmi l’ensemble des offres de base et des variantes (facultatives et obligatoires) présentées.

#### 2.2.1 – Variantes facultatives (à l’initiative du candidat)

Les variantes ne sont pas acceptées.

#### 2.2.2 – Variante obligatoire - Prestation technique alternative (au sens de l’art. R2151-9 du Code de la commande publique)

Aucune Prestation technique alternative (P.T.A.) - variante obligatoire n’est prévue.

### 2.3- Prestation supplémentaire éventuelle

Aucune Prestation supplémentaire éventuelle (P.S.E.) n’est prévue.

### 2.4- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **5 mois** à compter de la date limite de remise des offres.

### **ARTICLE 3 – Contenu du dossier de consultation (DCE)**

Le DCE contient les pièces suivantes :

- x Le présent Règlement de consultation (R.C.) et son annexe « Dématérialisation »
- x L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- x Le Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
  - x Le Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
  - x Le Bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.)
  - x Le modèle d'attestation de visite

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **ARTICLE 4 - Présentation des candidatures et des offres électroniques**

Les candidatures et les offres des concurrents seront rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française et exprimées en EUROS.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées aux articles suivants.

L'acheteur procède à **l'examen des offres avant celui des candidatures**. Dès lors, l'acheteur ne procède à l'analyse de la candidature que du seul titulaire pressenti, cette vérification s'effectuant au plus tard avant l'attribution du marché.

En application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires.

#### **4.1 - Contenu de la candidature électronique**

<b>Pièces à remettre au titre de la candidature (aucune signature n'est exigée à ce stade)</b>
<b>Renseignements relatifs à la situation juridique et la capacité économique / financière du candidat</b>
<b>Formulaire DC1* (Lettre de candidature)</b> , que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement
<b>Renseignements relatifs à la capacité économique / financière du candidat</b>
Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels
<b>Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et aux capacités techniques et professionnelles</b>
Effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années

Références du candidat effectuées au cours des 5 dernières années en rapport avec l'objet de la présente consultation : montant, date, nature des prestations/travaux réalisés et identité du client (privé ou public)

**Certificat de qualifications**

**MGTI – Mention « Automatismes » ou équivalent**

Les candidats peuvent produire la qualification demandée ou apporter par tout moyen la preuve d'une capacité équivalente. Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence, le pouvoir adjudicateur acceptant tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres.

\*disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Le candidat peut présenter sa candidature, accompagnée de l'ensemble des informations décrites dans le tableau ci-dessus, sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) prévu à l'article R2143-4 du Code de la commande publique.

Les candidats peuvent par ailleurs bénéficier des dispositions des articles R2143-13 et R2143-14 du même Code.

Enfin, un candidat qui ne disposerait pas, à titre individuel, des capacités suffisantes à la réalisation du marché est libre de faire valoir (en les prouvant) les capacités d'autres entités, soit notamment en répondant en groupement, soit en présentant un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce dernier cas, le candidat apportera, par tout moyen approprié, la preuve qu'il disposera effectivement, en cas d'attribution, des moyens de ce ou ces sous-traitants. Cette preuve peut notamment prendre la forme d'un engagement écrit de ce ou ces derniers.

4.2 - Contenu de l'offre électronique

**Pièces à produire au titre de l'offre  
(aucune signature n'est exigée à ce stade)**

**L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes,**

**L'annexe à l'Acte d'engagement relative à l'insertion professionnelle**, dûment complétée en chacune de ses rubriques

En cas de déclaration de sous-traitance, un formulaire **DC4** ([www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)) dûment renseigné

**L'attestation de visite**, datée et signée par un représentant de l'acheteur

**Le Bordereau de Décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.)**, dûment renseigné

**Le mémoire technique au sein duquel le candidat précisera ou produira :**

- **Son analyse du besoin, de ses enjeux et identification du périmètre du marché et des travaux à effectuer**
- **l'équipe projet dédiée à l'exécution du marché**
- **les marques et modèles des principaux composants qu'il prévoit de mettre en œuvre**
- **la note méthodologique sur les dispositions et moyens prévus pour chaque type de travaux**
- **planning prévisionnel**
- **les dispositions pour assurer la continuité de service**

**Remarque** : seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres. Tout pli déposé sera considéré comme une offre.

**ARTICLE 5 - Sélection des candidatures et jugement des offres**

**Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont** : aptitude à exercer l'activité professionnelle, capacité économique et financière, capacités techniques et professionnelles

**Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :**

<b>Critères</b>	<b>Coefficient</b>
<b>Valeur technique</b>	<b>55</b>
Compréhension du besoin, de ses enjeux et identification du périmètre du marché et des travaux à effectuer	5
Pertinence de l'équipe projet dédiée à l'exécution du marché : l'organigramme dédié mettant en exergue les compétences et les expériences des personnes mobilisées, le ou les sous-traitants en y intégrant les CV et les habilitations des intervenants. Expérience des équipes sur des projets d'automatismes sur les mêmes matériels et logiciels que ceux envisagés.	10
Qualité de la note méthodologique sur les dispositions et moyens prévus par les candidats pour chaque type de travaux (études d'exécution, travaux sur un site en exploitation, plateforme d'essais, essais site, etc.). Importance accordée à la coordination avec les exploitants	10
Pertinence du planning prévisionnel (études, approvisionnement, montage, réception en usine et essais sur site)	10
Pertinence des dispositions proposées pour assurer la continuité de services (basculement des automatismes, équipements réseau et de la supervision)	15
<b>Valeur environnementale</b>	<b>10</b>
Démarche mise en œuvre par le Titulaire pour réduire l'impact environnemental de son activité :  <b>Mesures spécifiques au chantier :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Valorisation des équipements déposés (filière pour pièces de rechanges, etc.)</li> <li>• Optimisation des déplacements (logistique, mutualisation des trajets, véhicules)</li> <li>• Mise en œuvre de matériaux ou composants éco-conçus ou recyclables</li> </ul>	10
<b>Prix des prestations</b>	<b>35</b>

Chaque critère et sous critère sera noté sur 5.

**Incohérences constatées dans les prix**

En cas de discordance entre la décomposition du prix global forfaitaire et l'acte d'engagement, c'est le montant inscrit dans ce dernier document qui prévaudra et sous-tendra en conséquence le jugement des offres. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre pour la mettre en harmonie avec les mentions de l'Acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

**Négociation et régularisation**

Dans un premier temps, et si l'acheteur le souhaite, il pourra être demandé aux soumissionnaires concernés de rendre leurs offres régulières.

Dans un deuxième temps, et après une première analyse des offres, l'acheteur se réserve la possibilité d'engager une négociation sous réserve de disposer d'un nombre d'offres suffisant, avec les **3 offres** les mieux classées au vu de cette première analyse.

Cette négociation aura pour objectif d'optimiser les offres tant d'un point de vue qualitatif et technique que financier.

L'absence de réponse d'un candidat à cette invitation dans le délai imparti emporte le maintien de son offre initiale dans toutes ses composantes.

La négociation sera menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats via la messagerie sécurisée. Les modalités de cette négociation seront précisées dans l'invitation à négocier.

#### **ARTICLE 6 - Documents à produire par l'attributaire**

L'acheteur enverra à l'attributaire un courrier listant les documents à produire par celui-ci à des fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner conformément aux articles R2143-6 et R2143-10 du Code de la commande publique et de son respect des obligations induites par les dispositions idoines du Code du Travail.

Si l'attributaire ne produit ou ne peut produire dans le délai imparti ces documents justificatifs, il sera éliminé en application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées à aux articles L2141-7 à L2141-10 et suivants du Code de la commande publique. Avant qu'il ne prenne sa décision, et conformément aux dispositions de l'article L2141-11 du code de la commande publique l'acheteur invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Si les éléments et précisions fournis ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.

#### **ARTICLE 7 - Renseignements complémentaires**

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats devront transmettre impérativement leur demande écrite 6 jours au plus tard avant la date limite des offres par l'intermédiaire du profil d'acheteur : <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>

Une réponse sera alors adressée depuis le profil acheteur au plus tard 4 jours avant la date limite de remise des offres.

**En cas d'interrogations concernant les modalités de dépôt**  
[contact.marches@nantesmetropole.fr](mailto:contact.marches@nantesmetropole.fr)